

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique portant sur
l'autorisation du projet de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne
« CINÉMISTRAL CINÉMOVIDA » à Frontignan (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 28 juin 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le code de commerce et notamment les articles R 751-1 à R 751-17 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R 752-7 du Code de Commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-869 du 06 mai 2013 modifié, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la décision en date du 23 novembre 2009 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/5/AT le 03 mai 2013, formulée par la S.A.R.L. Les Cinémas de Sète, 6 Rue du 8 mai 1945, 34200 SETE, représentée par M. Jacques FONT, agissant en qualité de futur propriétaire des murs et exploitant du fonds de commerce, afin de procéder à la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 981 places à l'enseigne « CINEMISTRAL CINEMOVIDA », Ancien Chais Botta, 12 Quai Voltaire à 34110 FRONTIGNAN

VU les rapports favorables présentés par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone UA du P.L.U. en vigueur destinée à l'implantation d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que la parcelle d'implantation se trouve en secteur inondable (submersion marine par remontée des étangs), mais que le P.P.R.I. n'interdit pas l'implantation d'établissement recevant du public dans les secteurs urbains denses préexistants et dont l'occupation n'est pas permanente ;

CONSIDÉRANT que le P.P.R.I. permet le changement de destination et la modification d'une construction, sous réserve de caler le premier plancher aménagé à 30 cm au dessus de la côte des plus hautes eaux, soit 2,30 m N.G.F.

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter l'évasion de spectateurs depuis les communes du Bassin de Thau vers les multiplexes de Montpellier et Lattes ;

CONSIDÉRANT que l'effet potentiel du projet sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence concernée est positif ;

CONSIDÉRANT que le projet participe à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. BOULDOIRE, Maire de la commune d'implantation
- M. LEVITA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. DENEU, représentant le Président de la Communauté d'Agglo Bassin de Thau
- M. Alain AUCLAIRE, expert proposé par la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image animée
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création de 6 salles et 981 places.

Fait à Montpellier, le **05 JUL, 2013**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL